

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-5-1

Séance du lundi 27 septembre
2021

NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION BILINGUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSEE :

RUCH Valérie

EXCUSES AVEC PROCURATION :

HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 3 septembre 2021,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dispositif d'aide à la mise en place d'une signalisation bilingue dans les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale alsaciens, tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération, pour un coût estimé à 45 000 € par an,
- Autorise le Président à signer tout acte permettant l'exécution de ce dispositif,
- Précise que cette approbation intervient sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en Décision modificative n°2 de l'exercice 2021 et aux Budgets primitifs 2022 et suivants. |

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité